

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1414

14 juin 2013

SOMMAIRE

agri.capital Group S.A.	67830	R.E.I.L. (Real Estate Investments Luxem- bourg) S.A.	67836
Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l.	67829	SES Astra 1L S.à r.l.	67832
Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l.	67829	SES Astra 1M S.à r.l.	67835
Aviation Leasing OpCo 8 S.à r.l.	67829	SES Astra 3B S.à r.l.	67838
Banco Bradesco Europa S.A.	67860	SES Digital Distribution Services S.à r.l.	67872
D'leteren Vehicle Glass S.A.	67829	Société Générale Financing and Distribu- tion	67826
Direl LuxCo S.à r.l.	67826	Tapissier Braun S.à r.l.	67840
EasyChange Group S.A.	67853	TMF Luxembourg Holding S.A.	67864
ECIP M S.A.	67826	Vega & Partner S.A.	67827
Esperanto Infrastructure III S.à r.l.	67865	Ventos S.A.	67828
Esperanto Infrastructure IV S.à r.l.	67841	Viager Life Holding	67826
Everest HFA Technologies	67862	Vianden RCG Re SCA	67827
FastFrate Luxco Sàrl	67836	Vita (Lux III) S.à r.l.	67827
Fondation Helping Hand	67830	Vita (Lux III) S.à r.l.	67827
IMMOBILIERE RECH, Société civile	67861	Wellness International Business & Care S.A.	67828
Institutional Infrastructure Holdings S.A.	67838	Wildmotion S.A.	67835
Intelsat S.A.	67826	Wine Trade International	67828
Intelsat S.A.	67829	Wood Trader Exchange S.à r.l.	67828
kiwanis.lu	67833	Xenium S.A.	67827
Luxinva S.A.	67832	Yaltha (SPF) S.A.	67828
Mediterranean Resources Luxembourg S.à r.l.	67872		
PRT Luxembourg S.à r.l.	67856		

Société Générale Financing and Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 170.794.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057543/10.

(130070072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2013.

Référence de publication: 2013057216/10.

(130069973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

ECIP M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 162.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013057110/10.

(130070513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Direl LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.927.

Les statuts coordonnés au 15 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013057066/11.

(130070755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2013.

Viager Life Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 157.957.

Nous avons le regret de vous informer que nous renonçons par la présente à nos fonctions de gérant dans votre société, avec effet immédiat.

Nous vous remercions de la confiance qui nous a été accordée durant l'exercice de notre mandat,

Le 25 avril 2013.

SEREN S.A R.L.

Représentée par George BRYAN-ORR

Référence de publication: 2013055133/13.

(130066842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Vega & Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 166.213.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

VEGA & PARTNER S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2013055121/13.

(130066913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Vianden RCG Re SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 27.908.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Vianden RCG Re SCA

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013055122/11.

(130067324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Vita (Lux III) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.470.568,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.582.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055123/11.

(130067347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Vita (Lux III) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.470.568,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.582.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

Référence de publication: 2013055124/10.

(130067356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Xenium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 138.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013055142/9.

(130067305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 40, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 49.346.

Les comptes annuels sociaux au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2013.

VENTOS S.A.
Société Anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2013055131/13.

(130067653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Wellness International Business & Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 73.898.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A.

Référence de publication: 2013055136/10.

(130067125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Wood Trader Exchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 62, Géidgerweeg.
R.C.S. Luxembourg B 153.411.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013055141/10.

(130067105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

WTI, Wine Trade International, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 83.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.
Domiciliataire

Référence de publication: 2013055140/11.

(130066538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Yaltha (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 73.535.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 avril 2013.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2013055143/10.

(130067681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2013.

Aviation Leasing OpCo 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 138.051.

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013055240/11.

(130067866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 139.397.

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013055241/11.

(130067904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Aviation Leasing OpCo 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 139.398.

Les statuts coordonnés au 22 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013055242/11.

(130067911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

D'Ieteren Vehicle Glass S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.083.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 avril 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013055378/11.

(130067955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 162.135.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 avril 2013.

Référence de publication: 2013055525/10.

(130067841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2013.

agri.capital Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 7, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 132.659.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013053760/14.

(130066156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2013.

Fondation Helping Hand, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 140, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg G 213.

Compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 Décembre 2012

CHARGES	2012	2011
Financement des Programmes	30,000.00	40,006.00
Frais de Personnel	0.00	0.00
Salaires et traitements		
Charges sociales couvrant les salaires et traitements		
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles	0.00	0.00
Autres charges d'exploitation	54.00	777.39
Intérêts et charges assimilées (note 3)	31,221.21	1,222.95
Corrections de valeur sur valeurs mobilières	60.80	0.00
Charges exceptionnelles	0.00	0.00
Autres impôts	0.00	0.00
Résultat de l'exercice	880,700.68	189,732.49
Total des Charges	942,036.69	231,738.83
PRODUITS	2012	2011
Financements Organismes Nationaux	0	0
Dons	861,525	200,000
Autres produits d'exploitation	0	0
Intérêts et produits assimilés	80,511.69	31,738.83
Produits exceptionnels	0.00	0.00
Total des Produits	942,036.69	231,738.83

Bilan 31 Décembre 2012

ACTIF	31/12/2011	31/12/2012
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations Corporelles	0	0
Terrains et constructions		
Autres installations, outillage et mobilier		
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	0	0
ACTIF CIRCULANT		
Créances (note 2)	0	19,587
Valeurs Mobilières	326,288	1,951,247
Avoirs en banque	777,133	33,287
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	1,103,421	2,004,121
COMPTES DE REGULARISATION	0	0
TOTAL DE L'ACTIF	1,103,421	2,004,121

PASSIF	31/12/2011	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
Résultats reportés		189,732.49
Résultat de l'exercice	189,732	880,700.68
Apport initial	913,688	913,688.28
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1,103,421	1,984,121
PROVISIONS		
DETTES		
Dettes sur achats et prestations de services		
Dettes Fiscales et au titre de la sécurité sociale	0	0
Dettes fiscales		
Dettes au titre de la sécurité sociale		
Autres dettes	0	20,000
Dont la durée est supérieure à un an		
Dont la durée est inférieure à un an		20,000
TOTAL DES DETTES	0	20,000
COMPTES DE REGULARISATION	0	0
TOTAL DU PASSIF	1,103,421	2,004,121

Annexe

Note 1. Principales règles d'évaluation. Les principales règles d'évaluation adoptées par la Fondation sont les suivantes:

1.1 Valeurs mobilières

Méthode d'évaluation au coût historique

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché, exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

La valeur du marché correspond au dernier cours disponible le jour de l'évaluation.

1.2 Conversion des postes en devise

Les avoirs en banques sont convertis au taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

1.3 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Note 2. Créances. Les créances se composent exclusivement des intérêts courus sur les obligations détenues à la clôture.

Note 3. Intérêts et Charges assimilées. Les intérêts et charges assimilées pour l'exercice se décomposent comme suit:

(En Euros)	2012	2011
Frais de gestion	239.94	348.70
Frais sur titres (achat, vente, garde)	1126.84	874.25
Com. Trim. BIL Wealth Management	25,608.06	
Ecart de change	4,246.37	
TOTAL	31,221.21	1,222.95

Budget 2013

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Frais de gestion	1,500.00
Frais de communication	2,500.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	4,000.00
CONTRIBUTION A DES PROJETS D'UTILITE PUBLIQUE	
Projet 1 : Mail; santé maternelle et infantile (suite projet 2012)	9,500.00
Projet 2 : UBUNTU (Kenya, Rwanda, Burundi); lutte contre les violences sexuelles faites aux enfants handicapés	6,000.00
Projet 3 : Renforcement et Inclusion de la protection de l'enfance sur la zone métropolitaine de Port au Prince.	9,500.0
Projet 4 : Guideline sur la protection des enfants (avec SCF UK et HI)	5,000.00

Projet 5 : La Palabre, femmes victimes de violence & mutilations génitales (selon demande)	3,500.00
Projet 6 : Suite à conférence "Forum femmes des pays arabes" en Jordanie.	1,500.00
TOTAL CONTRIBUTION	35,000.00
REVENU	
Dons	200,000.00
Produits financiers net (frais de gestion déduits)	70,000.00
TOTAL REVENU	270,000.00
RESULTAT	231,000.00
Notes sur le budget 2013	
Produits de gestion - charges de gestion 2012	49,236.48
Investissements prévus sur les projets en 2013	35,000.00
Compensation de l'inflation	14,236
Pourcentage de cette compensation sur le capital au 31/12/2011 (1 103 421 €)	1.29%
Référence de publication: 2013052017/108.	
(130063743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.	

SES Astra 1L S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.437.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique en date du 27 mars 2013, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, n'a pas été renouvelé.

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été élu Réviseur d'Entreprise et le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013053009/15.

(130064419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Luxinva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 128.373.

En date du 1^{er} Avril 2013, l'actionnaire:

- A pris acte de la démission de M. Robert van't Hoeft de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} Avril 2013;
- A pris acte de la démission de M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans de son poste d'administrateur avec effet au 1^{er} Avril 2013;
- A nommé M. Jacob Mudde, né le 14 Octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur avec effet au 1^{er} Avril 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'année 2012 et qui se tiendra en l'année 2014;
- A nommé de M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 Février 1971 à Geleen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, au poste d'administrateur avec effet au 1^{er} Avril 2013 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'année 2012 et qui se tiendra en l'année 2014.
- A prolongé la durée du mandat des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'année 2012 et qui se tiendra en l'année 2014:
 - * M. Hareb Masood Hamad Rashed Al Darmaki
 - * M. Husain Ali Mohamed Abdulla Ai Sayegh
 - * M. Saeed Musallam Al Mazrouei
 - * M. Ahmed Mohamed Ghubash S.G. Almerri
 - * M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman
 - * M. Daan den Boer

A dater du 1^{er} Avril 2013, le Conseil d'administration est en conséquence composé comme suit:

- * M. Jacob Mudde, administrateur;
- * M. Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, administrateur;
- * M. Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, administrateur;
- * M. Daan den Boer, administrateur;
- * M. Ahmed Mohamed Ghubash S.G. Almerri, administrateur;
- * M. Saeed Musallam Al Mazrouei, administrateur;
- * M. Husain Ali Mohamed Abduila Al Sayegh, administrateur;
- * M. Hareb Masood Hamad Rashed Al Darmaki, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013051409/37.

(130062911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

kiwanis.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg F 9.518.

STATUTS

Art. 1^{er}. Constitution et Dénomination. Entre les clubs Kiwanis au Grand-Duché de Luxembourg, est fondée une association d'intérêts communs, sous la forme juridique d'une association sans but lucratif, qui prend la dénomination de «kiwanis.lu» a.s.b.l.

Art. 2. Le respect des statuts et Règlements. L'association respecte les statuts et règlements du Kiwanis International, du District Belgium- Luxembourg et de la Division «Les Deux Luxembourg».

Art. 3. Objet. L'association a pour objet de promouvoir le mouvement Kiwanis au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. Siège social. Le siège social est fixé à Luxembourg au 5-7, rue Munster.

Art. 5. Durée de l'association. La durée de l'association est illimitée.

Art. 6. Moyens d'action. Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications, les conférences, les réunions de travail, l'internet;
- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Art. 7. Ressources de l'association. Les ressources de l'association se composent de cotisations et de subventions éventuelles, de dons et de toute autre ressource qui n'est pas contraire aux règles en vigueur. La cotisation à payer par chaque membre est fixée par l'assemblée générale annuelle et ne peut dépasser 500 € par an.

Art. 8. Membres de l'association. Pour devenir membre de l'association, il faut être charté au Kiwanis International et avoir son siège social au Grand-Duché de Luxembourg. Le nombre minimum des membres est fixé à trois.

Art. 9. Admission et Adhésion. Les membres adhèrent à l'association sur décision de leurs assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. Ils acceptent les présents statuts et s'acquittent de la cotisation annuelle. Les membres désignent un représentant principal et deux représentants suppléants.

Après sa création, le nouveau club posera sa candidature auprès du Conseil d'Administration, qui la présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'admission comme membre de l'association est acquise, si aucun autre membre ne s'oppose formellement.

Art. 10. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par:

- la démission;
- la cessation des activités du membre;
- la radiation prononcée par l'assemblée générale pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif grave.

Art. 11. Conseil d'Administration. L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé des représentants de chaque membre. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Chaque nouvelle année kiwanienne, chaque membre de l'association nomme 1 représentant principal et 2 représentants suppléants. En cas de vacance de poste, le membre nomme un nouveau représentant et en avertit le conseil d'administration dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou par au moins un tiers de ses administrateurs.

Chaque représentant a le droit et le devoir de participer à ces réunions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. Chaque membre a une voix. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des administrateurs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le Conseil d'Administration vote parmi ses membres un Bureau composé de:

Un Président;

Un Vice-président;

Un Secrétaire;

Un Trésorier;

Un gérant du site internet;

Art. 12. Responsabilités des membres du Bureau. Le président dirige l'association et préside à toutes les réunions. Par sa signature il engage l'association et assume toute autre responsabilité ou tout autre devoir incombant normalement au président.

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier. En cas de vacance du poste de président, le vice-président l'occupera jusqu'à la prochaine assemblée générale ou assemblée générale extraordinaire.

Le secrétaire tient à jour les registres et dossiers de l'association et rédige les procès-verbaux des réunions. Il convoque les représentants aux réunions du conseil d'administration et répondra avec l'accord du président au courrier de l'association. Lors de l'assemblée générale ordinaire, il présente un rapport d'activités de l'année écoulée. Il s'acquitte des autres tâches et responsabilités concernant habituellement cette fonction.

Le trésorier reçoit tous les fonds payés au club et les dépose sur les comptes officiels. Il débourse les fonds sur ordre du conseil d'administration et tient la comptabilité de l'association. Le président, le conseil d'administration et tout autre contrôleur ont la permission d'inspecter les comptes à tout moment. Le trésorier présente un rapport financier lors de l'assemblée générale ordinaire et s'acquitte d'autres tâches et responsabilités qui lui incombent ou peuvent lui être assignées par le président ou le conseil d'administration.

Le gérant du site internet a pour mission de veiller au bon fonctionnement du site. Il rédige les textes et trie les activités qui seront publiées sur le site. Il sera secondé dans sa mission par un suppléant qui, en cas de défaillance du gérant, s'occupera de sa tâche.

Art. 13. Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an au mois de novembre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le bureau. L'ordre du jour est indiqué dans les convocations.

Chaque membre a un droit de vote. Cependant, ce droit de vote est suspendu au cas où un membre n'a pas réglé sa cotisation. Il reste suspendu jusqu'au règlement intégral de la cotisation.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit au vote des membres du Bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Art. 14. Assemblée Générale Extraordinaire. Si besoin est, ou sur demande d'un tiers des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Au cas où l'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 15. Contrôle des comptes. La surveillance de la gestion financière est exercée par deux commissaires, élus par l'assemblée générale pour une année rééligible immédiatement à l'expiration de leur mandat.

Art. 16. La dissolution de l'association. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions énoncées par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique. L'assemblée générale, qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateur(s) et déterminera leurs pouvoirs.

L'actif net sera affecté au Kiwanis International ou à une institution semblable.

Art. 17. Règlement d'ordre intérieur. Un règlement d'ordre intérieur sur le fonctionnement complète les présents statuts.

Art. 18. Tout ce qui n'est pas prévu expressément par les présents statuts et le règlement d'ordre intérieur, est régi par les dispositions de la loi du 21 avril 1928.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013052353/95.

(130063756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SES Astra 1M S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.434.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique en date du 27 mars 2013, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, n'a pas été renouvelé.

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été élu Réviseur d'Entreprise et le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Betzdorf, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013053010/15.

(130064405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Wildmotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6C, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 90.356.

—
L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «WILDMOTION S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-8448 Steinfort, 5, rue des Pierres, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 90.356, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 94 du 30 janvier 2003 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, en date du 8 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1631 du 2 août 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Magali JACOB, web developer, demeurant professionnellement à Steinfort (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Christophe Pierre André MAGNIN, administrateur de société, demeurant professionnellement à Steinfort (ci-après le «Scrutateur»).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire de la Société a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- 1) Renonciation aux modalités légales, relatives aux convocations de l'assemblée;
- 2) Transfert du siège social de la Société de L-8448 Steinfort, 5, rue des Pierres à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6c, Porte de France et modification de l'article 2 alinéa premier des statuts de la Société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8448 Steinfort, 5, rue des Pierres à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6c, Porte de France.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts de la Société qui doit désormais être lu comme suit:

« **Art. 2. Alinéa premier.** Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette».

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. JACOB, J.-C. MAGNIN, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 16 avril 2013. Relation: MER/2013/818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052323/61.

(130063502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

FastFrate Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 134.725.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013053339/11.

(130065675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.

R.E.I.L. (Real Estate Investments Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.053.

L'an deux mille treize.

Le douze avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme R.E.I.L. (Real Estate Investments Luxembourg) S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 156.053 (NIN 2010 2223 404),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2479 du 16 novembre 2010,

au capital social de quarante mille Euros (€ 40.000.-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette SCHOU, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Modification de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet:

- a) la promotion immobilière ainsi que la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte;
- b) le conseil économique.

La société a également pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son porte-feuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

2.- Nomination de l'administrateur-délégué Monsieur Claude KNEPPER en tant qu'administrateur-délégué pour la branche a) de l'objet social.

3.- Nomination de l'administrateur-délégué Monsieur Thierry HELLERS en tant qu'administrateur-délégué pour la branche b) de l'objet social.

4.- Constatation que la signature de chacun des administrateurs-délégués est obligatoire pour engager la société dans sa branche respective.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet:

- a) la promotion immobilière ainsi que la mise en valeur d'immeubles pour son propre compte;
- b) le conseil économique.

La société a également pour objet la mise en valeur de propriétés intellectuelles.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer l'administrateur-délégué Monsieur Claude KNEPPER en tant qu'administrateur-délégué pour la branche a) de l'objet social.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer l'administrateur-délégué Monsieur Thierry HELLERS en tant qu'administrateur-délégué pour la branche b) de l'objet social.

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que la signature de chacun des administrateurs-délégués est obligatoire pour engager la société dans sa branche respective.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 16 avril 2013. Relation: ECH/2013/706. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 18 avril 2013.

Référence de publication: 2013052200/85.

(130063364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SES Astra 3B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.435.

—
EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique en date du 27 mars 2013, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, n'a pas été renouvelé.

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été élu Réviseur d'Entreprise et le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013053011/15.

(130064521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Institutional Infrastructure Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.090.

—
RECTIFICATION

In the year two thousand and thirteen, on the twelfth of April.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

"Stichting Core Infrastructure", a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, having its address at De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, The Netherlands and registered with the Dutch Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under number 57224900.

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given on 26 February 2013, which remained attached and has been registered with the deed of incorporation hereinafter referred, signed on February 27th, 2013 before Maître Martine SCHAEFFER, number 376 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on the 7 March 2013 with the relation LAC/2013/10740, and deposited on March 25th, 2013 with the Register of Commerce under the following reference: L130048507, and not yet published in the Mémorial C.

The appearing party asked the notary to state that, due to an error in the presaid incorporation deed, only two directors were appointed, whereas three directors should have been appointed.

The third director is:

- Mrs Bénédicte HERLINVAUX, company director, born on 19 December 1974 in Namur (Belgium), with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In the same time, and as a consequence, Article 11.2 is to be amended in the following way:

"11.2 In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company can be managed by a Board of Directors consisting of one Director, named the Sole Director, until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time."

The appearing party requires the notary to make this rectification in the Luxembourg Register of Commerce and Companies.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a German version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg on the year and day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung

Im Jahre zweitausenddreizehn, am zwölften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

"Stichting Core Infrastructure", eine Stiftung (Stichting) gegründet nach dem Recht der Niederlande mit Sitz in De Boelelaan 7, 1083HJ Amsterdam, die Niederlande, eingetragen bei der Handelskammer der Niederlande (Kamer van Koophandel) unter der Nummer 57224900

hier vertreten durch Herrn Raymond THILL, „maître en droit“, geschäftsansässig in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, aufgrund einer ihm, am 26. Februar 2013 erteilten privatschriftlichen Vollmacht, und welche der Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 27. Februar 2013, Nummer 376 ihres "Répertoire" beigelegt blieb, welche einregistriert wurde in Luxemburg, am 7. März 2013, „Actes Civils“, Nummer LAC/2013/10740, und beim Handelsregister in Luxemburg eingetragen am 25. März 2013 unter der Nummer L130048507, und noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Der Erschienene erklärt dass in der vorgenannten Gründungsurkunde, irrtümlicher Weise nur zwei Verwaltungsratsmitglieder ernannt wurden, anstelle von drei.

Das dritte Verwaltungsratsmitglied ist:

- Frau Bénédicte HERLINVAUX, Geschäftsführer, geboren am 19. Dezember 1974 in Namur (Belgien), geschäftsansässig in 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Desgleichen, und infolgedessen, wird Artikel 11.2 in folgender Weise abgeändert:

" 11.2. Soweit die Gesellschaft durch einen Alleinaktionär gegründet wurde oder während einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur noch einen einzigen Aktionär hat; können die Geschäfte der Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat geführt werden, der aus einer einzigen Person besteht, genannt der alleinige Verwaltungsrat. Dies gilt solange, bis die nächste ordentliche Hauptversammlung die Existenz von mehr als nur einem einzigen Aktionär feststellt. Eine juristische Person kann Mitglied des Verwaltungsrats sein. In einem solchen Falle muss die juristische Person einen ständigen Vertreter benennen, der diese Aufgabe namens und im Auftrag der juristischen Person erfüllt. Die jeweilige juristische Person kann ihren ständigen Vertreter nur seines Amtes entheben, wenn sie gleichzeitig einen Nachfolger ernannt.

Die Erschienene beantragt diese Berichtigung bei dem Luxemburger Handels- und Firmenregister einzutragen.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache mächtig, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die vorliegende Ausfertigung in Englisch verfasst ist, welcher eine deutsche Übersetzung beiliegt. Auf Anfrage derselben erschienenen Person und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird der englische Text maßgebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2013. Relation: LAC/2013/17605. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052055/83.

(130063727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Tapissier Braun S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 176.741.

—
STATUTS

L'an deux mille treize,

Le douze avril,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Jacques BRAUN, tapissier, né à Luxembourg, le 8 novembre 1955, demeurant à L-8214 Mamer, 24, rue Belair,

2) Monsieur Tom BRAUN, tapissier, né à Luxembourg, le 15 mars 1990, demeurant à L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de tapissier-décorateur, la vente et la réparation de meubles, ainsi que la vente des articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société prend la dénomination de "TAPISSIER BRAUN S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Mamer.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Monsieur Jean-Jacques BRAUN prénommé, cinq cent dix parts sociales	510
2.- Monsieur Tom BRAUN, prénommé, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales	490
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Les décisions collectives des associés sont prises à l'unanimité.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille treize.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Décisions des associés

Les comparants, représentant la totalité du capital social, ont ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Jacques BRAUN, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8245 Mamer, 51, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-J. Braun; T. Braun; E. Schlessler

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 avril 2013. Relation: LAC / 2013 / 17805. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013052284/88.

(130063719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Esperanto Infrastructure IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.368.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of March

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Esperanto Infrastructure III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.361,

represented by Eamonn McDonald, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal on 14 March 2013.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "Esperanto Infrastructure III S.à r.l.", is the sole shareholder of Esperanto Infrastructure IV S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.368, incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette on 24 January 2013 not yet published with the Mémorial C (the "Company").

2) That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take unanimously the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to modify the nominal value of the shares of the Company, so as to fix it at one Cent (EUR 0.01), and subsequently to increase the number of the current issued shares from twelve thousand five hundred (12,500) to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in total having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each shall be allocated to the sole shareholder of the Company by a ration of one hundred (100) new shares for one (1) existing share.

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) so as to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000) by the creation and issue of ninety-eight million seven hundred and fifty thousand (98,750,000) shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

Subscription and Paying up

The ninety-eight million seven hundred and fifty thousand (98,750,000) new shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each together with a total share premium of one hundred and ninety million five hundred and nine thousand four hundred and fourteen Euro and twenty-five Cent (EUR 190,509,414.25) have been entirely subscribed and fully paid up by Esperanto Infrastructure III S.à r.l., prenamed, represented as aforesaid, by a contribution in cash in the aggregate amount of one hundred and ninety-one million four hundred and ninety-six million nine hundred and fourteen Euro and twenty-five Cent (EUR 191,496,914.25) and such amount has been put at the disposal of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolved to adopt the following fully restated articles of association of the Company, which will be worded in English as follows:

"Title I. Form - Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form. There exists a private limited liability company (hereafter the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

Art. 2. Name. The name of the Company is "Esperanto Infrastructure IV S.à r.l.".

Art. 3. Registered office.

3.1. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

3.2. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

3.3. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers (as defined hereafter).

3.4. Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be tem-

porarily transferred abroad by the decision of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 4. Object.

4.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

4.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

4.3. The Company may subordinate its claims in favour of third parties for the obligations of any such Connected Companies.

4.4. For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same "group" as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

4.5. The Company may in particular enter into the following transactions:

4.5.1. borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, except by way of public offer, through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

4.5.2. enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

4.5.3. use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 5. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Title II. Capital - Transfer of shares

Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at one million Euro (EUR 1,000,000) represented by one hundred million (100,000,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (hereafter the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the general meeting of Shareholders. The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve or other reserves.

6.3. All Shares will have equal rights.

Art. 7. Transfer of shares.

7.1. In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case there is more than one Shareholder, Shares are freely transferable among the Shareholders. Transfer of Shares inter vivos to non-Shareholders may only be made with the prior approval given in a general meeting of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

7.3. Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be enforceable vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law and article 1690 of the Civil Code.

7.4. The Company may repurchase its own Shares provided that the Company has sufficient distributable funds for that purpose.

Title III. Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one manager (the "Sole Manager") or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers" each member individually, the "Manager"). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

Art. 9. Powers.

9.1. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate objects of the Company.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

9.3. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers represented by the Manager delegated for this purpose.

9.4. The Company shall be bound in all circumstances by the sole signature of its Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the Board of Managers, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 10. Delegations.

10.1. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

10.2. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Meeting of the board of managers.

11.1. The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any Manager of the Company. In case all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

11.2. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by telegram, facsimile, electronic mail or letter another Manager as his proxy.

11.3. Meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg. The Board of Managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the votes of the Managers present either in person or by proxy.

11.4. In the event of a negative advice from the Advisory Board (as defined below), any decision to be taken by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers on any Reserved Matters (as defined below), may require the prior consent of the general meeting of Shareholders, in accordance with any shareholder's agreement, which may have been entered into from time to time by the Shareholders or their parent companies (to the extent the Sole Manager has or, in case of plurality of managers, the Board of Managers have been duly informed of these agreements) (the "Shareholders' Agreement").

11.5. Written resolutions signed by all the members of the Board of Managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile, electronic mail or similar communication.

11.6. Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communication device (including a telephone and videoconference), which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

11.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers may be signed (i) by all Managers present or represented at the meeting, or (ii) by any two Managers present or represented at the meeting, or (iii) by the chairman and the secretary

if appointed at the meeting of the Board of Managers or (iv) by any person to whom such powers have been delegated by the Board of Managers at such meeting of the Board of Managers.

11.8. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

11.9. In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager shall be documented in writing.

Art. 12. Interim dividends. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

Title IV. Advisory board

Art. 13. Advisory board.

13.1 The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may avail of the advice of an advisory board of the Company (hereinafter the "Advisory Board") in carrying out its management functions from time to time in certain matters (the "Reserved Matters") in accordance with the Shareholders' Agreement or as notified in writing by the Shareholders to the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers.

13.2 The Advisory Board shall be created and members thereof appointed, replaced and revoked by the general meeting of Shareholders in accordance with the Shareholders' Agreement.

13.3 The Advisory Board shall be composed of up to six (6) members, either natural persons or legal entities.

13.4 The Advisory Board shall consist of:

13.4.1 One (1) member who shall be nominated by Esperanto Infrastructure I S.A. a public limited liability company (société anonyme) with registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174 984 ("EQT") in writing (the "EQT Board Member");

13.4.2 One (1) member who shall be nominated by E.ON SE, a corporation organized under German law with registered office at E.ON-Platz 1, 40479 Düsseldorf, Germany, registered with the commercial register of the Lower Court (Amtsgericht) of Düsseldorf under registration no. HRB 69043 ("E.ON") in writing (the "E.ON Board Member" together with the EQT Board Member, the "Investor Board Members"); and

13.4.3 Four (4) independent members, who shall be nominated by EQT (the "External Board Members" together with the Investor Board Members, the "Board Member"), one of whom shall be appointed by EQT as chairman of the Board (the "Chairman").

13.5 Observers may be appointed by E.ON or EQT in compliance with the Shareholders' Agreement (the "Observers"). The Observers shall be entitled to receive notices of, and attend, any meeting of the Advisory Board and receive all documents, communication and information in relation thereto at the same time as the Investor Board Members.

13.6 The fees of the Board Members and the Observers are determined by the general meeting of Shareholders in compliance with the Shareholders' Agreement.

Art. 14. Meeting of the advisory board.

14.1. Meetings of the Advisory Board shall be held as often as the business of the group to which belongs the Company requires, but at least six (6) times per year (but initially monthly). Each Board Member can demand that a meeting be called.

14.2. Meetings of the Advisory Board shall be called in writing, the place, date and time being indicated with at least ten (10) Business Days' notice with the agenda to follow at least five (5) Business Days prior to the date of the relevant meeting provided that: (i) such formalities shall not apply if all of the Board Members waive them; and (ii) in case of urgency duly justified in the resolutions taken by the Board, the notice can be reduced to three (3) Business Days. The notice period shall begin to run on the day following the day on which the invitation has been received by each Board Member. The day of the meeting shall not count as a part of the notice period. Copies of all papers to be considered at the meeting shall be circulated together with the agenda. Each Investor Board Member shall be entitled to participate in a meeting of the Advisory Board called with less than ten (10) Business Days notice period by video conference, unless physical attendance is required by law for the resolutions to be made in the relevant meeting of the Advisory Board.

14.3. Unless with consent of the Investor Board Members, no matter may be raised at a meeting of the Advisory Board unless it was contained in the agenda referred to in article 14.2..

14.4. Board Members, which are not present at the meeting of the Advisory Board may be represented by other Board Members. Investor Board Members may also be represented by a senior employee or manager of the investor they are representing. Any such representation requires a written power of attorney duly exercised by the relevant Board Member. Experts and other persons can be invited to participate in the meeting by any Board Member, subject to approval by the Chairman.

14.5. Minutes are to be kept of each meeting of the Advisory Board, setting out the place and the date of the meeting, the participants, the items of the agenda and the essential content of the discussions and resolutions of the Advisory Board. The minutes shall be signed by the Chairman.

14.6. Resolutions of the Advisory Board shall be adopted in meetings, or, to the extent permitted by law and approved by all Board Members, outside meetings, in writing, by facsimile, by e-mail or in telephone or video conferences without complying with any provisions set forth herein with regard to the convocation of such meetings.

14.7. A meeting of the Board shall not be quorate unless at least the EQT Board Member and the E.ON Board Member are present or represented, together with any other Board Member, unless the EQT Board Member or the E.ON Board Member, respectively, has given his/her prior written consent to the contrary.

14.8. If a meeting of the Advisory Board is not quorate, a new meeting of the Advisory Board with the same agenda is to be called observing the same convocation period and notification as set out in article 14.2 and in respect of which the quorum requirements pursuant to article 14.7 shall not apply.

14.9. Resolutions of the Advisory Board shall be adopted pursuant to a simple majority vote of its members present or represented at such meeting. Each Board Member has one (1) vote. The Chairman shall have a casting vote.

For the purposes of these Articles, Business Days shall mean a day on which banks are open for business in Germany, Luxembourg and England

Title V. General Meeting of shareholders

Art. 15. Powers - Holding of general meetings.

15.1. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

15.2. In case of a single Shareholder owning all the Shares, it shall exercise all the powers conferred to the general meeting of Shareholders under section XII of the Law and its decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes.

15.3. In case there is more than one Shareholder, decisions of the Shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

15.4. Shareholders meetings may be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager.

15.5. If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

15.6. General meetings of Shareholders shall be held in Luxembourg. Any Shareholder may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a Shareholder, to represent him at a general meeting of Shareholders and to vote in his name and stead.

Art. 16. Majorities.

16.1. The resolutions shall be validly taken insofar as Shareholders representing more than half of the capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

16.2. Resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

16.3. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title VI. Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. Financial year.

17.1. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

17.2. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the Board of Managers.

Art. 18. Profits - Reserves.

18.1. The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

18.2. From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting of Shareholders.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

19.2. The dissolution and liquidation of the Company can only be decided if approved by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters (3/4) of the capital of the Company.

19.3. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be Shareholders, designated by the general meeting of Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

19.4. The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the Shareholders on the Shares of the Company. The final surplus will be distributed to the Shareholders in proportion to their respective shareholding.

Title VIII. Applicable law

Art. 20. Applicable law. All matters not mentioned in the Articles, shall be determined in accordance with the Law."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille treize, le dix-huit mars,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

Esperanto Infrastructure III S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.361, représentée par Eamonn McDonald, juriste, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mars 2013.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

A déclaré et prié le notaire d'acter:

1) Que "Esperanto Infrastructure III S.à r.l." est le seul associé de Esperanto Infrastructure IV S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.368, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 24 janvier 2013, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

2) Que le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

3) Après ces déclarations, l'associé prénommé représentant l'intégralité du capital social a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la société, de manière à la fixer à un Cent (0,01 EUR), et d'augmenter subséquemment le nombre des parts sociales existantes de douze mille cinq cents (12.500) à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune.

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune seront allouées à l'associé unique selon un ratio de cent (100) nouvelles parts sociales pour une (1) part sociale existante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (987.500 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) à un million d'Euros (1.000.000 EUR) par la création et l'émission de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune.

Souscription et Paiement

Les quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune avec une prime d'émission de cent quatre-vingt-dix millions cinq cent neuf mille quatre cent quatorze Euros et vingt-cinq Cents (190.509.414,25 EUR) ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par Esperanto Infrastructure III S.à r.l., prénommée, représentée comme ci-avant par un apport en numéraire pour un montant total de cent quatre-vingt-onze millions quatre cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatorze Euros et vingt-cinq Cents (191.496.914,25 EUR) et ce montant a été mis à la disposition de la société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique décide de modifier et de refondre entièrement les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée de temps à autre (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Dénomination sociale. La dénomination sociale de la Société est "Esperanto Infrastructure IV S.à r.l.".

Art. 3. Siège social.

3.1. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg.

3.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (tels que définis ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ci-après).

3.4. Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance jusqu'à ce que la situation soit normalisée; ces mesures provisoires n'ont toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention des intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de souscription ou d'acquisition de toutes participations et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

4.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées"). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

4.3. La Société pourra subordonner ses réclamations en faveur des tiers aux obligations de toutes Sociétés Apparentées.

4.4. Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

4.5. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

4.5.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de crédit et lever des fonds, sauf par voie d'offre publique, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dettes, convertibles ou non, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres;

4.5.2. accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par toutes ou l'une de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou de tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

4.5.3. utiliser tous instruments et techniques nécessaires à la gestion efficace de ses investissements et à la protection contre tous risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social dans les secteurs prédécrits.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Capital social - Cession de parts sociales

Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à un million d'Euros (1.000.000 EUR) représenté par cent millions (100.000.000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR), chacune (ci-après les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble comme les "Associés".

6.2. En plus du capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à son/ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale ou à d'autres réserves.

6.3. Toutes les Parts ont des droits égaux.

Art. 7. Cession de parts sociales.

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés. Toute cession de Parts Sociales entre vifs à des non Associés ne pourra se faire qu'avec l'accord préalable, donné lors d'une assemblée générale des Associés représentant au moins trois quart (3/4) du capital.

7.3. Tout transfert de Parts Sociales doit être constaté par acte notarié ou par acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou des tiers aussi longtemps qu'il aura pas été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi et l'article 1690 du Code Civil.

7.4. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales pour autant que la Société ait des fonds distribuables suffisants à cet effet.

Titre III. Gérance

Art. 8. Gérance. La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chacun étant alors désigné individuellement comme «Gérant»). Le Gérant Unique ou les Gérants ne sont pas nécessairement Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Art. 9. Pouvoirs.

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société.

9.2. Les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des Associés tombent sous la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

9.3. Tout litige dans laquelle la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance représenté par le Gérant délégué à cet effet.

9.4. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, ou par la signature de

toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 10. Délégations.

10.1. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

10.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Art. 11. Réunion du conseil de gérance.

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant de la Société aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation.

11.2. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, par télégramme, par fax, par courriel ou par lettre.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présent en personne ou par mandataire. Les résolutions du Conseil de Gérance seront valablement adoptées par la majorité des votes des Gérants présents en personne ou par mandataire.

11.4. Dans l'hypothèse d'un avis négatif émanant du Comité Consultatif (tel que défini ci-dessous), toute décision à prendre par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance, sur toutes Matières Réservées (telles que définies ci-dessous), peut requérir le consentement préalable de l'assemblée générale des Associés, en conformité à tout pacte d'associés conclu par les Associés ou leurs sociétés mère) pour autant que le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ait été dûment informé de l'existence de ces conventions (le «Pacte d'Associés»).

11.5. Les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil de Gérance auront le même effet et la même validité que des décisions prises lors d'une réunion valablement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul ou plusieurs documents séparés transmis par lettre, fax, courriel ou moyen similaire de communication.

11.6. Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance par un moyen de communication (en ce compris par téléphone et par visioconférence), qui permet à tous les autres membres du Conseil de Gérance présents à telle réunion (soit en personne, par mandataire ou par un tel moyen de communication) d'entendre et d'être entendus par les autres membres à tout moment, sera réputé présent à telle réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les matières traitées à telle réunion. Lorsque la décision est prise par voie d'une conférence téléphonique, la décision sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel est initié à partir de Luxembourg.

11.7. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés (i) par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (ii) par deux Gérants présents ou représentés à la réunion, ou (iii) par le président et le secrétaire si nommés à la réunion du Conseil de Gérance ou (iv) par toute personne à qui les pouvoirs ont été délégués par le Conseil de Gérance à cette réunion du Conseil de Gérance.

11.8. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

11.9. En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

Art. 12. Dividendes intérimaires. Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance montrant qu'il existe suffisamment des fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'exercice social précédent, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la Loi ou des Statuts.

Title IV. Conseil consultatif

Art. 13. Composition du conseil consultatif.

13.1 Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra demander l'avis du conseil consultatif de la Société (ci-après le "Conseil Consultatif") dans l'exercice de ses fonctions de gérant dans certaines matières réservées (les «Matières Réservées») conformément au Pacte d'Associés ou tel que notifié par écrit par les Associés au Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

13.2 Le Conseil Consultatif sera créé et ses membres désignés, remplacés et révoqués par l'assemblée générale des Associés conformément au Pacte d'Actionnaires.

13.3 Le Conseil Consultatif sera composé d'au moins six (6) membres, personnes physiques ou morales.

13.4 Le Conseil Consultatif constitué comme suit:

13.4.1. Un (1) membre qui sera nommé par EQT Infrastructure I S.A., une société anonyme ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.984 ("EQT") par écrit (le "Membre du Conseil EQT");

13.4.2. Un (1) membre qui sera nommé par E.ON SE, une société de droit allemand, ayant son siège social à E.ON-Platz 1, 40479 Düsseldorf, Allemagne, immatriculée au registre du commerce du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Düsseldorf sous le numéro HRB 69043 ("E.ON") par écrit (le "Membre du Conseil E.ON" ensemble avec le Membre du Conseil EQT, les "Membres du Conseil Investisseur"); et

13.4.3. Quatre (4) membres indépendants nommés par EQT (les "Membres du Conseil Externe" ensemble avec les Membres du Conseil Investisseur, les "Membres du Conseil"), parmi lesquels un (1) sera nommé par EQT en sa qualité de président du Conseil (le "Président").

13.5. Des observateurs peuvent être désignés par E.ON ou conformément au Pacte d'Actionnaires (les "Observateurs"). Les Observateurs ont le droit de recevoir les convocations et d'assister à toute réunion du Conseil Consultatif et de recevoir tous documents, communication et information relatifs à ces réunions, en même temps que les Membres du Conseil Investisseur.

13.6. Les honoraires des Membres du Conseil Consultatif et des Observateurs sont déterminés par l'assemblée générale des Actionnaires, conformément au Pacte d'Actionnaires.

Art. 14. Réunion du conseil consultatif.

14.1. Les réunions du Conseil Consultatif se tiendront aussi souvent que les affaires du groupe l'exigeront, mais au moins six (6) fois par an (mais au début mensuellement). Chacun des Membres du Conseil peut demander qu'une réunion soit convoquée.

14.2. Les réunions du Conseil Consultatif seront convoquées par écrit, le lieu, la date et l'heure étant indiqués au moins dix (10) Jours Ouvrables avec l'ordre du jour qui suit au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la date de ladite réunion pourvu que: (i) ces formalités ne s'appliqueront pas si tous les Membres du Conseil y renoncent; et (ii) en cas d'urgence dûment justifiée dans les résolutions prises par le Conseil Consultatif, le délai de convocation peut être réduit à trois (3) Jours Ouvrables. Le délai de convocation commence à courir le jour suivant le jour auquel l'invitation a été reçue par chaque Membre du Conseil. Le jour de la réunion n'est pas pris en compte dans le délai de convocation. Les copies de l'ensemble des documents à considérer lors de la réunion seront circulées ensemble avec l'ordre du jour. Chaque Membre du Conseil Investisseur aura le droit de participer à une réunion du Conseil Consultatif convoquée avec un délai de convocation inférieur à dix (10) Jours Ouvrables par vidéo-conférence, à moins qu'une présence physique ne soit requise par la loi pour les résolutions à prendre lors de la réunion du Conseil Consultatif.

14.3. A moins que le consentement préalable des Membres du Conseil Investisseur n'ait été obtenu, aucune question ne sera soulevée à une réunion du Comité Consultatif à moins qu'elle ne figure à l'ordre du jour tel que mentionné à l'article 14.2.

14.4. Les Membres du Conseil qui ne sont pas présents à la réunion du Conseil Consultatif pourront se faire représenter par les autres Membres du Conseil. Les Membres du Conseil Investisseur pourront aussi se faire représenter par un employé senior ou un gérant de l'Investisseur qu'ils représentent. De telles représentations requièrent une procuration écrite dûment signée par le Membre du Conseil en question. Des experts et autres personnes pourront être invités à participer à la réunion par un des Membres du Conseil, sous réserve de l'approbation préalable du Président.

14.5. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil Consultatif seront conservés, établissant le lieu et la date de la réunion, les participants, les points de l'ordre du jour ainsi que le contenu essentiel des discussions et des résolutions du Conseil Consultatif. Les procès-verbaux seront signés par le Président.

14.6. Les résolutions du Conseil Consultatif seront adoptées en réunions, ou dans la mesure où cela est autorisé par la loi et approuvé par tous les Membres du Conseil, en dehors des réunions, par écrit, par fax, par email, par téléphone ou vidéo-conférences sans avoir à respecter les dispositions statutaires relatives à la convocation de ces réunions.

14.7. Une réunion du Conseil Consultatif n'atteint pas le quorum à moins qu'au moins le Membre du Conseil EQT et le Membre du Conseil E.ON soient présents ou représentés, ensemble avec tout autre Membre du Conseil, à moins que le Membre du Conseil EQT ou le Membre du Conseil E.ON, respectivement, ait donné préalablement par écrit un avis contraire.

14.8. Si une réunion du Conseil Consultatif n'atteint pas le quorum, une nouvelle réunion du Conseil Consultatif avec le même ordre du jour sera convoquée en observant la même période de convocation et de notification telle que prévue à l'article 14.2, mais pour laquelle les exigences de quorum telle que prévues à l'article 14.7 ne s'appliqueront pas.

14.9. Les résolutions du Conseil Consultatif seront adoptées suivant un vote à la majorité simple des membres présents et représentés à cette réunion. Chaque Membre du Conseil Consultatif dispose d'une (1) voix. Le Président aura une voix prépondérante.

Pour les besoins de ces Statuts, Jours Ouvrables, signifie un jour durant lequel les banques sont ouvertes aux affaires en Allemagne, au Luxembourg et au Angleterre.

Titre V. Assemblée générale des associés

Art. 15. Pouvoirs - Tenue d'assemblées générales.

15.1. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

15.2. En cas d'un Associé unique détenant toutes les Parts Sociales, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés par la section XII de la Loi et ses décisions sont établies par écrit et enregistrées dans des procès-verbaux.

15.3. S'il y a plus d'un Associé, les décisions des Associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Dans ce cas, chaque Associé recevra le libellé exact du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

15.4. Les assemblées générales peuvent être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

15.5. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

15.6. Les assemblées générales des Associés se tiendront à Luxembourg. Tout Associé peut par procuration écrite, autoriser toute autre personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé, à le représenter à une assemblée générale des Associés et à voter en son nom et à sa place.

Art. 16. Majorités.

16.1. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant que des Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.2. Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société conformément aux prescriptions de la Loi.

16.3. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et conformément à toute autre disposition légale.

Titre VI. Exercice social - Profits - Réserves

Art. 17. Exercice social.

17.1. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

17.2. Chaque année, au 31 décembre, un inventaire des actifs et passifs de la Société, le bilan et le compte de profit et perte de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

Art. 18. Profits - Réserves.

18.1. Les profits de la Société, après déduction des frais généraux des charges, des amortissements, des provisions et des taxes, constituent le bénéfice net.

18.2. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelque raison que ce soit, elle a été entamée. Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale des Associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution - Liquidation.

19.1. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

19.2. La dissolution et la liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité (en nombre) des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

19.3. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

19.4. Le surplus après paiement des charges, dettes, dépenses qui résultent de la liquidation sera utilisé pour rembourser l'apport fait par les Associés sur les Parts Sociales de la Société. Le surplus final sera distribué aux Associés proportionnellement à leur détention respective.

Titre VIII. Loi applicable

Art. 20. Loi applicable. Tous les points non réglés par les Statuts seront déterminés conformément à la Loi.»

67853

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit, incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont approximativement évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, qui est connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état civil et résidence, le mandataire avec nous, le notaire, ont signé le présent acte.

Signé: McDonald, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: EAC/2013/3977. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013051948/625.

(130063968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

EasyChange Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 92.891.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of April.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting (the "general meeting") of the shareholders of "EasyChange Group S.A.", a public limited liability company ("société anonyme") (hereafter the "Company"), established and having its registered office at 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under the number 92.891, incorporated pursuant to a notary deed on April 8, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 487 on May 6, 2003.

The Company's articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on October 4, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 355 on February 17, 2006.

The meeting is opened by Ms. Marie-Line SCHUL, residing professionally at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"),

The Chairman appoints as secretary Ms. Amélie BURUS, residing professionally at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms. Cornelia METTLEN., residing professionally at 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

A) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary.

B) Convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on 05 April 2013.

C) It appears from the attendance list that on the fifty thousand (50.000) shares representing the entire share capital of the Company, forty one thousand, three hundred thirty three (41,333) shares are duly present or represented at the extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

D) The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company to 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, with immediate effect, and subsequent amendment of Article one (1), second paragraph and of Article eight (8), first paragraph of the Company's articles of association. Inserting the possibility for the Board of directors to transfer the registered office within the municipality;

2. Amendment of Article two (2), second paragraph by canceling the provision related to the law of July 31, 1929 on holding companies.

3. Update of the articles of association notably in accordance with the Law of August 25, 2006 modifying the Law of August 10, 1915 on commercial companies;

4. Amendment of Article five (5) of the article of associations by adding a new fifth paragraph introducing the possibility for the board of directors to make decisions by circular;

5. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to transfer the registered office of the Company to 163 rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect. In addition, the general meeting decides to formalize the power given to the board of directors (or the sole director, if applicable) to transfer the registered office within the municipality.

The general meeting further resolves to amend, the second paragraph of article one (1) and of article eight (8), first paragraph of the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

Art. 1. (Second paragraph). "The registered office is established in the municipality of Strassen. The address of the registered office can be transferred within the municipality of the latter by decision of the board of directors or of the sole director as the case may be."

Art. 8. (First paragraph). "The annual general meeting shall be held in the municipality of the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday in May at 2.00 p.m."

Second resolution

The general meeting decides to amend the second paragraph of Article two (2) of the article of associations by canceling the provision related to the law of July 31, 1929 on holding companies which shall henceforth read as follows:

Art. 2. (Second paragraph). "The object of the company is also to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through patents and licenses, to manage and develop them, to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose."

Third resolution

The general meeting resolves to amend the articles of association, notably in order to adapt them to the Law of August 25, 2006 modifying the Law of August 10, 1915 on commercial companies. As a consequence, the first paragraph of article four (4) and the seventh paragraph of article five (5) of the Company's articles of association shall read as follow:

Art. 4. (First paragraph). "The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members, who need not be shareholders. However, when the company is formed by a sole shareholder or when it is found that at a general meeting of shareholders it has only a single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member until the Annual General Meeting following the finding of more than one shareholder."

Art. 5. (Seventh paragraph). "The corporation is committed by either the joint signatures of two (2) directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers, or by the individual signature of any person(s) which such powers of signature will have been delegated by the board of directors. When the board of directors is composed by a sole member, the company will be bound by his sole signature."

Finally, the general meeting has decided to suppress the sixth paragraph of Article five (5) of the article of associations subjecting the delegation to a member of the board at a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Fourth resolution

The general meeting decides to amend the article five (5) of the article of associations by adding a new fifth paragraph introducing the possibility for the board of directors to make decisions by circular which shall henceforth read as follows:

Art. 5. (New fifth paragraph). "Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Strassen, at the new registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «EasyChange Group S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 92.891, constituée suivant acte notarié du 8 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 487 le 6 mai 2003. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 octobre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 355 du 17 février 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Line SCHUL, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cornelia METTLEN, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Des convocations ont été envoyées par lettre recommandée à chaque actionnaire nominatif le 05 avril 2013.

C) Qu'il appert de la liste de présence que sur les cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital social émis de la Société, quarante-et-un mille trois cent trente-trois (41.333) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, qui est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

D) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa et de l'article huit (8), premier alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Modification du deuxième alinéa de l'article deux (2) des statuts par la suppression de la mention relative à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

3. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

4. Modification de l'article cinq (5) des statuts par l'ajout d'un nouveau cinquième alinéa introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire;

5. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1^{er}), deuxième alinéa et l'article huit (8), premier alinéa des statuts de la Société sont modifiés, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège social est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

Art. 8. (Premier alinéa). «L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois de mai à 14.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article deux (2), deuxième alinéa des statuts de la Société par la suppression de la mention relative à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En conséquence, et avec même effet, l'article deux (2), deuxième alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. (Deuxième alinéa). «La société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, à Luxembourg ou dans des entreprises à l'étranger, d'acquérir des valeurs mobilières et des droits à travers des brevets et licences, de les gérer et les développer, de donner à n'importe quelle entreprise dans laquelle la société a un intérêt, toute assistance, prêt ou garanties, et en fin de compte de faire toute opération qui est en relation directe ou indirecte avec son objet.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article quatre (4) premier alinéa et l'article cinq (5), septième alinéa des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

Art. 4. (Premier alinéa). «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

Art. 5. (Septième alinéa). «La société se trouve engagée soit par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Enfin, l'Assemblée Générale décide de supprimer le sixième alinéa de l'article cinq (5) des statuts subordonnant la délégation à un administrateur à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société par l'ajout d'un nouveau cinquième alinéa qui aura la teneur suivante:

Art. 5. (Nouveau cinquième alinéa). «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

DONT ACTE,

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,
et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.L. SCHUL, A. BURUS, C. METTLEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 avril 2013. Relation: EAC/2013/5102. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013051941/184.

(130063757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

PRT Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 411.650,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.497.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-seventh day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PRT Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 173497 (the Company). The Company was incorporated on 3 December 2012 pursuant to a deed drawn up by Maître Henri Hellinckx, a notary resident in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published the 25 January 2013 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) under number 191, p. 9153. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have been amended once on 10 December 2012 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial.

THERE APPEARED:

1) Mill Road Capital LP, a limited partnership constituted under the laws of Delaware, USA, having its registered office at 382 Greenwich Avenue, Suite 1, Greenwich, CT 06830 USA, registered with Secretary of State, State of Delaware, Division of Corporations, under number 20-5432103,

acting through its general partner Mill Road Capital G.P. LLC, a limited liability company constituted under the laws of Delaware, USA, having its head office at 382 Greenwich Avenue, Suite 1, Greenwich, CT 06830 USA, registered with the Secretary of State, State of Delaware, Division of Corporations under number 20-5432157 (the Shareholder I),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

AND

2) William Ketcham, residing at 452 39th Avenue East, Seattle, Washington 98112-5021, USA (the Shareholder II and together with the Shareholder I the Shareholders),

here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies, after having been signed *ne varietur* by the representative of each of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. two hundred thousand eight hundred twenty-five (200,825) ordinary shares of the Company, having a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each and two hundred thousand eight hundred twenty-five (200,825) preferred equity share certificates having a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. the agenda of the meeting is worded as follows:

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of ten thousand Canadian dollars (CAD 10,000) to raise it from its present amount of four hundred one thousand six hundred fifty Canadian dollars (CAD 401,650), to an amount of four hundred eleven thousand six hundred fifty Canadian dollars (CAD 411,650), by the issue of five thousand (5,000) new PESCs of the Company with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each and the issue of five thousand (5,000) new Ordinary Shares with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each.

b. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item a. above.

c. Amendment of article 5.1, 5.2 and 5.3 of the articles of incorporation of the Company to reflect the above resolutions.

d. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, acting under his/her sole signature, (i) to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company (including for the avoidance of doubt, the signature of the said register) and (ii) to see to any formalities in connection therewith, if any.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders increase the share capital of the Company with immediate effect by an amount of ten thousand Canadian dollars (CAD 10,000) to raise it from its present amount of four hundred one thousand six hundred fifty Canadian dollars (CAD 401,650), to an amount of four hundred eleven thousand six hundred fifty Canadian dollars (CAD 411,650), by the issue of five thousand (5,000) new PESCs with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each and five thousand (5,000) new Ordinary Shares with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each.

Second resolution

Subscription - Payment

The Shareholders, represented as stated above, acknowledge and approve the subscription by Shareholder I of five thousand (5,000) new Ordinary Shares having a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each and five thousand (5,000) new preferred equity share certificates having a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each (the PESCs), and the payment of such PESCs in full by a contribution in cash amounting to five hundred thousand Canadian dollars (CAD 500,000), it being understood that:

- an amount of five thousand Canadian dollars (CAD 5,000) shall be allocated to the share capital account of the Company related to the PESCs;

- an amount of five thousand Canadian dollars (CAD 5,000) shall be allocated to the share capital account of the Company related to the Ordinary Shares;

- an amount of one thousand Canadian dollars (CAD 1,000) shall be allocated to legal reserve of the Company;

- an amount of sixty-nine thousand five hundred Canadian dollars (CAD 69,500) shall be allocated to the share premium account attached to the Ordinary Shares; and

- an amount of four hundred nineteen thousand five hundred Canadian dollars (CAD 419,500) shall be allocated to the share premium account attached to PESCs.

The amount of five hundred thousand Canadian dollars (CAD 500,000) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Shareholders record that, following the share capital increase, the shareholding in the Company is as follows:

Mill Road Capital LP	203,325.00 Ordinary Shares
	203,325.00 PESCs
William Ketcham	2,500.00 Ordinary Shares
	2,500.00 PESCs
Total:	205,825 Ordinary Shares
	205,825 PESCs

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve to amend article 5.1, 5.2 and 5.3 of the Articles so that they shall henceforth read as follows:

"

Art. 5.

5.1. The Company's share capital is represented by two hundred five thousand eight hundred twenty-five (205,825) ordinary shares in registered form with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively to as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's share capital is also represented by two hundred five thousand eight hundred twenty-five (205,825) preferred equity share certificates with a par value of one Canadian dollar (CAD 1) each (the PESCs and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCs are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively to as the PESC Shareholders.

5.3. The entire share capital thus amounts to four hundred eleven thousand six hundred fifty Canadian dollars (CAD 411,650)."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros (1,900.- EUR).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de mars,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenu une assemblée générale extraordinaire de la société PRT Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour siège social le 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173497 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) sous le numéro 191, p. 9153. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés une première fois suivant acte reçu du notaire instrumentant en date du 10 décembre 2012, sur le point d'être publié au Mémorial.

ONT COMPARU:

1) Mill Road Capital LP, un limited partnership constitué selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 382 Greenwich Avenue, Suite 1, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, immatriculé auprès du Secretary of State, State of Delaware, Division of Corporations, sous le numéro 20-5432103 (l'Associé I),

agissant par l'intermédiaire de son associé commandité Mill Road Capital G.P. LLC, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 382 Greenwich Avenue, Suite 1, Greenwich, CT 06830, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State, State of Delaware, Division of Corporations, sous le numéro 20-5432157,

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

ET

2) William Ketcham, résident à 452 39th Avenue East, Seattle, Washington 98112-5021, USA (l'Associé II et ensemble avec l'Associé I, les Associés),

représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Les procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. deux cent mille huit cent vingt-cinq (200.825) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Dollars canadiens (CAD 1) chacune ainsi que deux cent mille huit cent vingt-cinq (200.825) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale d'un Dollars canadiens (CAD 1) chacun, représentant cent pourcent (100%) du capital social de la Société, sont représentés à l'assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points à l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de dix mille Dollars canadiens (CAD 10.000) pour le faire passer d'un montant de quatre cent un mille six cent cinquante Dollars canadiens (CAD 401.650) à un montant de quatre cent onze mille six cent cinquante Dollars canadiens (CAD 411.650), par l'émission de cinq mille (5.000) nouveaux PESCs de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1) chacune ainsi que (5.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1) chacune.

b. Souscription et paiement de l'augmentation de capital énoncée sous le point a. ci-dessus.

c. Modification des articles 5.1, 5.2 et 5.3 des statuts de la Société pour y refléter les résolutions ci-dessus.

d. Modification du registre des associés de la Société pour y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir donné à tout gérant de la Société, agissant individuellement, de (i) procéder pour le compte de la Société à l'inscription des nouvelles parts sociales dans le registre des associés (y inclut pour dissiper tout doute, la signature dudit registre) et (ii) pourvoir à toutes les formalités y relatives, si besoin est.

III. les associés ont pris de manière unanime les décisions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter avec effet immédiat le capital social d'un montant de dix mille Dollars canadiens (CAD 10.000) pour l'augmenter de son montant actuel de quatre cent un mille six cent cinquante Dollars canadiens (CAD 401.650) à un montant de quatre cent onze mille six cent cinquante Dollars canadiens (CAD 411.650) par l'émission de cinq mille (5.000) nouveaux PESCs de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1) chacune ainsi que (5.000) nouvelles Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1) chacune.

Deuxième résolution

Souscription - Paiement

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, reconnaissent et approuvent la souscription par l'Associé I de cinq mille (5.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale d'un Dollars Canadien (CAD 1) chacune, et cinq mille (5.000) certificats PESCs en les payant par un versement en espèce se montant à cinq cent mille Dollars canadiens (CAD 500.000), en affectant ce montant de la façon suivante:

- un montant de cinq mille Dollars canadiens (CAD 5.000) sera alloué au capital social de la Société lié au PESCs;
- un montant de cinq mille Dollars canadiens (CAD 5.000) sera alloué au capital social de la Société lié au Parts Sociales Ordinaires;
- un montant de mille Dollars canadiens (CAD 1.000) sera alloué à la réserve légale de la Société;
- un montant de soixante-neuf mille cinq cent Dollars canadiens (CAD 69.500) sera alloué à la prime d'émission liée aux Parts Sociales Ordinaires; et
- un montant de quatre cent dix-neuf mille cinq cents Dollars canadiens (CAD 419.500) sera alloué à la prime d'émission liée aux Parts Sociales Ordinaires.

La somme de cinq cent mille Dollars canadiens (CAD 500.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Les Associés constatent que, suite à l'augmentation de capital social, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Mill Road Capital LP	203.325 Parts Sociales Ordinaires 203.325 PESC
William Ketcham	2,500.00 Parts Sociales Ordinaires 2,500.00 PESC
Total:	205,825 Parts Sociales Ordinaires 205,825 PESC

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de modifier les articles 5.1, 5.2 et 5.3 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus de telle sorte à ce qu'ils prennent désormais la teneur suivante:

«

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est représenté par deux cents cinq mille huit cent vingt-cinq (205,825) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un Dollar Canadien (CAD 1) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme l'Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social de la Société est également représenté par deux cents cinq mille huit cent vingt-cinq (205,825) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale d'un Dollar canadien (CAD 1) chacun (les PESC et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme l'Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés.

5.3. La totalité du capital social s'élève donc à quatre cent onze mille six cent cinquante Dollars canadiens (CAD 411.650).»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille neuf cents Euros (1.900.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2013. Relation: LAC/2013/15403. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013052193/217.

(130063870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Banco Bradesco Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 18.996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de ladite société tenue par devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, en date du 10 avril 2013, dont l'acte a été enregistré à Remich, le 11 avril 2013, relation REM/2013/615, que:

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4) et d'appeler aux fonctions d'administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de l'année 2014, les personnes ci-après qualifiées:

- Antônio BORNIA, banquier, né le 22 novembre 1935 à Presidente Bernardes, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;

- Luiz Carlos TRABUCO CAPPI, banquier, né le 6 octobre 1951 à Marília, São Paulo, S.P., Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;

- Sergio Alexandre FIGUEIREDO CLEMENTE, banquier, né le 7 Juin 1959 à Conselheiro Lafaiete, MG, Brésil, avec adresse professionnelle à Cidade de Deus, Vila Yara, Cep 06029-900, Osasco, SP, Brésil;

- Jean Philippe LEROY, banquier, né le 27 novembre 1964 à Paris, France, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 29, Avenue de la Porte-Neuve.

L'Assemblée décide d'appeler aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Antônio BORNIA, préqualifié, et aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration, Monsieur Luiz Carlos TRABUCO CAPPI, préqualifié.

L'assemblée prend acte de la désignation de la société KPMG Audit, Société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 9 Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103590, comme réviseur pour l'exercice 2013.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 17 avril 2013.

Pour la société

Me P. SERRES

Notaire

Référence de publication: 2013051761/32.

(130062717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

IMMOBILIERE RECH, Société civile, Société Civile.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 32, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 2.420.

L'an deux mille treize. Le huit avril.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernand RIPPINGER, directeur, né à Esch/Alzette, le 17 octobre 1954

demeurant à L-4336 Esch/Alzette, 25, rue de la Tuilerie

agissant en son nom personnel et au nom de sub 2) et sub 3) en vertu de deux procurations annexées

2- Madame Laurette RECH, sans état, née à Dudelange, le 19 juillet 1925,

demeurant à L-6448 Echternach, 9, rue de l'Hôpital

3.- Madame Elisabeth WIESEN, sans état, née à Esch/Alzette, le 05 mars 1935

demeurant à L-4239 Esch/Alzette, 16, place Norbert Metz

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière IMMOBILIERE RECH Société civile, avec siège social à L-4220 Esch/Alzette, 32, rue de Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section E numéro 242 0,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 28 février 1984, publié au Mémorial C numéro 85 du 27 mars 1984,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale sous seing privée en date du 22 décembre 2005, publié au Mémorial C, numéro 713 du 07 avril 2006

dont le capital social de DEUX CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS ET CINQUANTE EUROCENTIMES (€ 2 60.284,50,-), représenté par MILLE CINQUANTE (1050) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENT QUARANTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-NEUF EUROCENTIMES (€ 247,89,-) chacune est réparti comme suit:

1.- Madame Laurette RECH, prénommée, TROIS CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	350
2.- Madame Elisabeth WIESEN, prénommée, TROIS CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	350
3.- Monsieur Fernand RIPPINGER, prénommé TROIS CENT CINQUANTE PARTS SOCIALES	350
TOTAL: MILLE CINQUANTE PARTS SOCIALES	1.050

Lesquels comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification des articles 5, 12 et 15 des statuts

- Nomination des gérants

Ceci exposé les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante mille deux cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante eurocentimes (260.284,50 €) représenté par mille cinquante (1050) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'article 12 des statuts est modifié comme suit:

Art. 12. La société est gérée et administrée par un conseil de 3 gérants. Les décisions sont prises par une majorité de 2 membres de ce conseil. Vis à vis des tiers la société est engagée par la signature conjointe de 2 gérants en toute circonstance, y compris pour les actes d'achat, de transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général pour les actes d'administration et de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

De même deux gérants agissant conjointement peuvent emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouverture de crédit.

D'un point de vue interne les gérants ne peuvent agir que suite à une délibération du conseil prise par une majorité de deux tiers des voix. Cette restriction au pouvoir des gérants n'est pas opposable aux tiers.

Troisième résolution

Art. 15. L'assemblée générale ne délibère valablement sur tous les points de l'ordre du jour y compris les modifications statutaires que si au moins les deux tiers du capital sont représentés. Chaque part sociale donne droit à une voix. Les résolutions pour être valables, devront réunir les deux tiers des voix des associés.

Quatrième résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Laurette RECH et de Madame Elisabeth WIESEN en tant que gérantes. Décharge de leur mandat est accordée.

Monsieur Fernand Rippinger est confirmé en tant que gérant de la société.

Sont nommés gérants:

Madame Claudine DONDELINGER, née à Esch/Alzette, le 08 avril 1959, demeurant à L-4108 Esch/Alzette, 31, route d'Ehlerange

Monsieur Jean-Marc RECH, employé privé, né à Dudelange, le 17 mai 1966, demeurant à L-4029 Esch/Alzette, 9, rue de Bergem.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rippinger, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 avril 2013. Relation: EAC/2013/4760. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013052064/72.

(130063766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

Everest HFA Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.321.

L'an deux mille treize, le quinze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Everest HFA Technologies», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 148.321, constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2024 du 15 octobre 2009 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 525 du 4 mars 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Julien FURST, demeurant à F-54590 Hussigny Godbrange, 73ter, rue Pasteur.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Echange des cent (100) actions existantes d'une valeur nominale de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350.- EUR) chacune en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

2. Création de deux classes d'actions de catégorie A et de catégorie B, les actions de catégorie B ne donnant pas de droit de vote.

3. Classer les actions existantes en actions de catégorie A.

4. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de EUR 100.000.000.- (cent millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

5. Modifications afférentes de l'article 5 des statuts.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'échanger les cent (100) actions existantes d'une valeur nominale de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350.- EUR) chacune en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de créer deux classes d'actions de catégorie A et de catégorie B. Les actions privilégiées de catégorie B ne donneront pas de droit de vote.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de classer les trois cent cinquante (350) actions existantes d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune en trois cent cinquante (350) actions de catégorie A d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de CENT MILLIONS D'EUROS (100.000.000.- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital social fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35.000.- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions de catégorie A ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social ou sera repris l'identité exacte des actionnaires, leur adresse ainsi que le nombre total d'action détenu. Ce registre constituera le titre de propriété des actions.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions adoptées dans le cadre de ladite société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

La cession des actions doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après avoir été signifiée à cette dernière au moyen du dépôt d'un original de cet écrit au siège social contre remise par le conseil d'administration d'une attestation de ce dépôt.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement. Elles ne peuvent être transmises à des tiers, autres que les catégories visées ci-dessus, qu'avec le consentement de la majorité des actionnaires réunis en assemblée générale, représentant au moins les trois quarts du capital.

Ce consentement est sollicité dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLIONS D'EUROS (100.000.000.- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions de catégorie A et neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante (999.650) actions de catégorie B sans droit de vote (dites «actions privilégiées») ayant une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de catégorie B (actions sans droit de vote) donneront lieu à un dividende privilégié de CINQ POUR CENT (5%) du pair comptable, étant entendu qu'après paiement de ce dividende privilégié, les actions avec droit de vote (actions de catégorie A) et les actions sans droit de vote (actions de catégorie B) se partageront à titre égal toute distribution de dividende supplémentaire.

Les actions de catégorie B sans droit de vote auront également un droit privilégié au remboursement des apports faits sur ces actions sans aucun autre droit privilégié sur le surplus de la liquidation.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts. En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'assemblée générale extraordinaire datée du 15 avril 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans primes d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et en recevoir paiement du prix représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, J. FURST et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2013. Relation: LAC/2013/17552. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 avril 2013.

Référence de publication: 2013051950/118.

(130063856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

TMF Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 55.728.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire en date du 15 avril 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Démission des Administrateurs suivant en date du 15 avril 2013:

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Marcus Jacobus Dijkerman, né le 5 novembre 1962 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

2. Nomination des Administrateurs suivant en date du 15 avril 2013 pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013:

Monsieur Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Monsieur Jorge Pérez Lozano, né le 17 août 1973 à Manheim, Allemagne, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en qualité d'Administrateur de la société.

Suite à la réunion du conseil d'administration en date du 18 avril 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

1. Monsieur Jorge Pérez Lozano est nommé Président du conseil d'administration de la société avec effet au 15 avril et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2013.

2. Le siège social de la société est transféré au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, Administrateur;
- Jorge Pérez Lozano, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;
- Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, Administrateur;
- Maria van der Sluijs Plantz; Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg Holding S.A.

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen

Administrateur

Référence de publication: 2013051664/34.

(130062939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2013.

Esperanto Infrastructure III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 175.361.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of March,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

THERE APPEARED:

Esperanto Infrastructure II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.352,

represented by Eamonn McDonald, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal on 14 March 2013.

Esperanto Management Beteiligungs GmbH & Co. KG, a limited liability partnership (Kommanditgesellschaft) under the laws of the Federal Republic of Germany, registered with the commercial register (Handelsregister) of the local court (Amtsgericht) of Munich under no. HRA 99385 represented by Esperanto MPP Verwaltungs GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung, GmbH) under the laws of the Federal Republic of Germany which is registered with the commercial register of the local court of Munich under HRB 202497.

represented by Eamonn McDonald, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a power of attorney given under private seal on 14 March 2013.

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholders and the undersigned notary shall stay attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Who declared and requested the notary to state:

1) That "Esperanto Infrastructure II S.à r.l." is the sole shareholder of Esperanto Infrastructure III S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg with a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.361 and incorporated by a deed of the undersigned notary residing in Esch-sur-Alzette dated of 24 January 2013, not yet published in the Mémorial C (the "Company")

2) That the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares having a nominal value of one Euro (EUR 1) each.

3) After this had been set forth, the above named shareholder representing the whole corporate capital, has decided to hold an extraordinary general meeting and to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to modify the nominal value of the shares of the Company, so as to fix it at one Cent (EUR 0.01), and subsequently to increase the number of the current issued shares from twelve thousand five hundred (12,500) to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in total having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each.

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) new shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each shall be allocated to the sole shareholder of the Company by a ration of one hundred (100) new shares for one (1) existing share.

Second resolution

The sole shareholder resolves to create two (2) new classes of shares of the Company, which shall be designated as A shares and B shares, each share having a nominal value of one Cent (EUR 0.01)

The sole shareholder resolves that the financial rights attached to the two (2) new classes of shares will be further determined in the articles of association to be amended as per the following resolutions.

Third resolution

The sole shareholder resolves to convert the existing one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares of the Company into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) A shares.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of nine hundred and forty-six thousand one hundred and eight Euro and thirty-four Cent (EUR 946,108.34), to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to nine hundred and fifty-eight thousand six hundred and eight Euro and thirty-four Cent (EUR 958,608.34) by the creation and the issue of:

- sixteen million five hundred and twenty-five thousand three hundred and sixty-eight (16,525,368) A shares;
- seventy-eight million eighty-five thousand four hundred and sixty-six (78,085,466) B shares;

of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each, being ninety-four million six hundred and ten thousand eight hundred and thirty-four (94,610,834) new shares in total.

Subscription and Paying up

The ninety-four million six hundred and ten thousand eight hundred and thirty-four (94,610,834) new shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each together with a total share premium of one hundred and ninety million seven hundred and twenty-five thousand eight hundred and five Euro and ninety-one Cent Euro (EUR 190,725,805.91) have been subscribed as follows:

1) Esperanto Infrastructure II S.a r.l., prenamed, has subscribed to:

- fourteen million four hundred and thirty-six thousand three hundred and eighty-eight (14,436,388) A shares together with a share premium of thirty-one million one hundred and seventy-eight thousand six hundred and sixty-one Euro and thirteen Cent (EUR 31,178,661.13);

- seventy-seven million twenty-four thousand four hundred and forty-five (77,024,445) B shares together with a share premium in the amount of one hundred and fifty-three million two hundred and seventy-eight thousand six hundred and forty-four Euro and seventy-nine Cent (EUR 153,278,644.79).

Such new shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) together with an aggregate share premium of one hundred and eighty-four million four hundred and fifty-seven million three hundred and five Euro and ninety-two Cent (EUR 184,457,305.92) are paid up by a contribution in cash for a total amount of one hundred and eighty-five million three hundred and seventy-one thousand nine hundred and fourteen Euro and twenty-five Cent (EUR 185,371,914.25) out of which (i) nine hundred and fourteen thousand six hundred and eight Euro and thirty-three Cent (EUR 914,608.33) shall be allocated to the corporate capital, (ii) thirty-one million one hundred and seventy-eight thousand six hundred and sixty-one Euro and thirteen Cent (EUR 31,178,661.13) shall be allocated to the share premium account attached to the A shares and (iii) one hundred and fifty-three million two hundred and seventy-eight thousand six hundred and forty-four Euro and seventy-nine Cent (EUR 153,278,644.79) shall be allocated to the share premium account attached to the B shares.

2) Esperanto Management Beteiligungs GmbH & Co. KG, prenamed, has subscribed to:

- two million eighty-eight thousand nine hundred and eighty (2,088,980) A shares together with a share premium of four million one hundred and fifty-seven thousand sixty-nine Euro and forty-four Cent (EUR 4,157,069.44);

- one million sixty-one thousand twenty-one (1,061,021) B shares together with a share premium of two million one hundred and eleven thousand four hundred and thirty Euro and fifty-five Cent (EUR 2,111,430.55).

Such new shares of a nominal value of one Cent (EUR 0.01) with an aggregate share premium of six million two hundred and sixty-eight thousand four hundred and ninety-nine Euro and ninety-nine Cent (EUR 6,268,499.99) are paid up by a contribution in cash for a total amount of six million three hundred thousand Euro (EUR 6,300,000) out of which: (i) thirty-one thousand five hundred Euro and one Cent (EUR 31,500.01) shall be allocated to the corporate capital of the Company (ii) four million one hundred and fifty-seven thousand sixty-nine Euro and forty-four Cent (EUR 4,157,069.44) shall be allocated to the share premium account attached to the A shares and (iii) two million one hundred and eleven thousand four hundred and thirty Euro and fifty-five Cent (EUR 2,111,430.55) shall be allocated to the share premium account attached to the B shares.

Therefore, the global contribution shall amount to one hundred and ninety-one million six hundred and seventy-one thousand nine hundred and fourteen Euro and twenty-five Cent (EUR 191,671,914.25) and such amount has been put at the disposal of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholders resolve to amend the article 6 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« Art. 6. Capital.

6.1. The corporate capital of the Company is fixed at to nine hundred and fifty-eight thousand six hundred and eight Euro and thirty-four Cent (EUR 958,608.34) represented by:

- seventeen million seven hundred and seventy-five thousand three hundred and sixty-eight (17,775,368) A shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (hereafter the "A Shares");
- seventy-eight million eighty-five thousand four hundred and sixty-six (78,085,466) B shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (hereafter the "B Shares").

The terms "Share" and "Shares" or "Shareholder" and "Shareholders" shall in these Articles, unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares and the B Shares and the holders of A Shares (the "A Shareholders") and the B Shares (the "B Shareholders").

6.2. The A Shares shall be issued at their nominal value with a share premium.

6.3. The share premiums paid on the A Shares shall be allocated to a share premium account, into which any share premium paid on any A Share is transferred (the "A Share Premium Account")

6.4. The B Shares shall be issued at their nominal value with a share premium.

6.5. The share premiums paid on the B Shares shall be allocated to a share premium account, into which any share premium paid on any B Share is transferred (the "B Share Premium Account").

6.6. The amount of the A Share Premium Account (the "A Share Premium") may be exclusively distributed to the A Shareholders. Each of the A Shareholders shall be entitled to receive a part of the A Share Premium in pro-rata of the share premium paid on each of the A Shares subscribed by him.

6.7. The amount of the B Share Premium Account (the "B Share Premium" and together with the A Share Premium the "Share Premium") may be exclusively distributed to the B Shareholders. Each of the B Shareholders shall be entitled to receive a part of the B Share Premium in pro-rata of the share premium paid on each of the B Shares subscribed by him.

6.8. The Share Premium shall be distributed upon a decision of the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers (as both terms defined below) in compliance with these Articles.

6.7. All Shares will have equal rights.

6.8. The Shareholders may subscribe to new Shares issued by the Company in accordance with any shareholders' agreement they may have entered into from time to time."

Sixth resolution

The shareholders resolve to amend article 8 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

« Art. 8. Management.

8.1. The Company is managed by one manager (the "Sole Manager") or several managers appointed by the general meeting of Shareholders. If several managers are appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers" each member individually, the "Manager"). The Sole Manager or the Managers need not to be Shareholder of the Company. The Sole Manager or the Managers may be revoked ad nutum by decision of the general meeting of Shareholders.

8.2. Should the general meeting of Shareholders appoint Managers whose professional residence is not in Luxembourg, the Board of Managers shall be composed of two (2) classes of Managers, namely class A and class B Managers. Managers whose professional residence is not in Luxembourg shall be appointed as class A Managers and those whose professional residence is in Luxembourg shall be appointed as class B Managers."

Seventh resolution

The shareholders resolve to insert a new article 9.5 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **9.5.** Should the Board of Managers be composed of class A Managers and class B Managers, the Company shall be bound in all circumstances by the joint signatures of a class A Manager together with a Class B Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Board of Managers."

Eighth resolution

The shareholders resolve to insert a new article 11.4 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows and to re-number the following articles accordingly:

" **11.4.** In addition, any decision to be taken by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, may require the prior consent of the general meeting of Shareholders, in accordance with any shareholders' agreement, which may have been entered into from time to time by the Shareholders or their parent companies (to the extent the Sole Manager has or, in case of plurality of managers, the Board of Managers have been duly informed of these agreements)."

Ninth resolution

The shareholders resolve to amend article 16.2 and article 16.3 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **16.2.** From the net profit five per cent (5%) shall be deducted and allocated to the legal reserve; this deduction ceases to be mandatory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

16.3. In case any distribution as been decided by the Shareholders, the balance of the annual profits shall be distributed in the following order:

16.3.1 each of the B Shareholders shall be entitled to receive a dividend of seven point five per cent (7.5%) on the aggregate amount of (i) the nominal value of the B Shares, (ii) the share premium, if not already repaid by means of a distribution, paid on each of the B Shares and (iii) any accrued unpaid dividend on the B Shares, if any;

16.3.2 the remainder, if any, shall be at the disposal of the general meeting of Shareholders."

Tenth resolution

The shareholders resolve to amend article 17.4 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **17.4.** The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, shall be distributed to the Shareholders by the liquidator(s) in the following order of priority:

17.4.1. in paying to each of the B Shareholders any unpaid accrued dividends;

17.4.2. in paying to each of the B Shareholders the aggregate amount of the nominal value and share premium paid on each B Share, if not already redeemed or repaid by means of a distribution;

17.4.3. in paying to each of the A Shareholders the aggregate amount of the nominal value and the share premium paid on each A Share;

17.4.4. the balance, if any, shall be distributed to the A Shareholders in pro-rata of the number of shares held by them."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the appearing parties, known to the undersigned notary, by name, last name, civil status and residence, the said representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille treize, le dix-huit mars,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

ONT COMPARU:

Esperanto Infrastructure II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.352,

représentée par Eamonn McDonald, juriste, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mars 2013.

Esperanto Management Beteiligungs GmbH & Co. KG, une société en commandite (Kommanditgesellschaft) constituée sous les lois de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculée auprès du registre de commerce (Handelsregister) du tribunal d'instance (Amtsgericht) de Munich sous le numéro HRA 99385, dûment représentée par Esperanto MPP Verwaltungs GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung, GmbH) constituée sous les lois de la République Fédérale d'Allemagne, immatriculée auprès du registre de commerce du tribunal local de Munich sous le numéro HRB 202497.

représentée par Eamonn McDonald, juriste, résidant au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 14 mars 2013.

Lesquelles procurations après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Qui ont déclaré et prié le notaire d'acter:

1) Que "Esperanto Infrastructure II S.à r.l." est le seul associé de Esperanto Infrastructure III S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg avec un capital social de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.361 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 24 janvier 2013, pas encore publié au Mémorial C (la «Société»).

2) Que le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

3) Après ce qui a été exposé, l'associé nommé ci-dessus, représentant la totalité du capital social, a décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire et de prendre à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société, de manière à la fixer à un Cent (0,01 EUR), et d'augmenter subséquemment le nombre des parts sociales existantes de douze mille cinq cents (12.500) à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales au total d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune.

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune seront allouées à l'associé unique selon un ratio de cent (100) nouvelles parts sociales pour une (1) part sociale existante.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de créer deux (2) nouvelles catégories de parts sociales, à savoir les parts sociales A et les parts sociales B, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR).

L'associé unique décide que les droits financiers attachés aux deux (2) nouvelles catégories de parts sociales seront plus amplement déterminés dans les statuts tels que modifiés suivants les résolutions ci-dessous.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales A.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quarante-six mille cent huit Euros et trente-quatre Cents (946.108,34 EUR) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) à neuf cent cinquante-huit mille six cent huit Euros et trente-quatre Cents (958.608,34 EUR) par la création et l'émission de:

- seize millions cinq cent vingt-cinq mille trois cent soixante-huit (16.525.368) parts sociales A;
- soixante dix-huit millions quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-six (78.085.466) parts sociales B;

d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune, faisant un total de quatre-vingt-quatorze millions six cent dix mille huit cent trente-quatre (94.610.834) nouvelles parts sociales.

Souscription et Paiement

Les quatre-vingt-quatorze millions six cent dix mille huit cent trente-quatre (94.610.834) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-dix millions sept cent vingt-cinq mille huit cent cinq Euros quatre-vingt-onze Cents (190.725.805,91 EUR) ont été souscrites comme suit:

i) Esperanto Infrastructure II S.à r.l., prénommée, a souscrit à:

- quatorze millions quatre cent trente-six mille trois cent quatre-vingt-huit (14.436.388) parts sociales A ensemble avec une prime d'émission de trente-et-un millions cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-et-un Euros et treize Cents (31.178.661,13 EUR);

- soixante-dix-sept millions vingt-quatre mille quatre cent quarante-cinq (77.024.445) parts sociales B ensemble avec une prime d'émission de cent cinquante-trois millions deux cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre Euros et soixante-dix-neuf Cents (153.278.644,79 EUR).

Ces nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune avec une prime d'émission totale de cent quatre-vingt-quatre millions quatre cent cinquante-sept mille trois cent cinq Euros et quatre-vingt-douze Cents (184.457.305,92 EUR) sont libérées par un apport en numéraire pour un montant total de cent quatre-vingt-cinq millions trois cent soixante-et-onze mille neuf cent quatorze Euros et vingt-cinq Cents (185.371.914,25 EUR) dont: (i) neuf cent quatorze mille six cent huit Euros et trente-trois Cents (914.608,33 EUR) seront alloués au capital social, (ii) trente-et-un millions cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-et-un Euros et treize Cents (31.178.661,13 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission attribué aux parts sociales A et (iii) cent cinquante-trois millions deux cent soixante-dix-huit mille six cent quarante-quatre Euros et soixante-dix-neuf Cents (153.278.644,79 EUR)] seront alloués au compte de prime d'émission attribué aux parts sociales B.

2) Esperanto Management Beteiligungs GmbH & Co. KG, prénommée, a souscrit à:

- deux millions quatre-vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt (2.088.980) parts sociales A ensemble avec une prime d'émission de quatre millions cent cinquante-sept mille soixante-neuf Euros et quarante-quatre Cents (4.157.069,44 EUR);

- un million soixante-et-un mille vingt-et-un (1.061.021) parts sociales B ensemble avec une prime d'émission de deux millions cent onze mille quatre cent trente Euros et cinquante-cinq Cents (2.111.430,55 EUR).

Ces nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune avec une prime d'émission totale de six millions deux cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix neuf Euros et quatre-vingt-dix neuf Cents (6.268.499,99 EUR) sont libérées par un apport en numéraire pour un montant total de six millions trois cent mille Euros (6.300.000 EUR) dont: (i) trente-et-un mille cinq cents Euros et un Cent (31.500,01 EUR) seront alloués au capital social de la Société, (ii) quatre millions cent cinquante-sept mille soixante-neuf Euros et quarante-quatre Cents (4.157.069,44 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission attribué aux parts A et (iii) deux millions cent onze mille quatre cent trois Euros et cinquante-cinq Cents (2.111.430,55 EUR) seront alloués au compte de prime d'émission attribué aux parts sociales B.

Par conséquent, le montant global de l'apport s'élève à cent quatre-vingt-onze millions six cent soixante-et-un mille neuf cent quatorze Euros vingt-cinq Cents (191,671,914.25 EUR) et ce montant a été mis à la disposition de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 6. Capital social.

6.1. Le capital social de la Société est fixé à neuf cent cinquante-huit mille six cent huit Euros et trente-quatre Cents (958.608,34 EUR) représenté par:

- dix-sept millions sept cent soixante-quinze mille trois cent soixante-huit (17.775.368) parts sociales A ayant une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune (ci-après les "Parts Sociales A");

- soixante-dix-huit millions quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-six (78.085.466) parts sociales B ayant une valeur nominale d'un Cent (0,01 EUR) chacune (ci-après les "Parts Sociales B").

Les termes "Part Sociale" et "Parts Sociales" ou "Associé" et "Associés" devront dans ces Statuts, sauf dispositions implicites ou explicites contraires, inclure respectivement les Parts Sociales A et les Parts Sociales B et les détenteurs de Parts Sociales A (les "Associés A") et les détenteurs de Parts Sociales B (les "Associés B").

6.2. Les Parts Sociales A devront être émises à leur valeur nominale avec une prime d'émission.

6.3. Les primes d'émissions payées sur les Parts Sociales A seront attribuées au compte prime d'émission, sur lequel toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales A sera transférée (le "Compte Prime d'Emission A").

6.4. Les Parts Sociales B devront être émises à leur valeur nominale avec une prime d'émission.

6.5- Les primes d'émission payées sur les Parts Sociales B seront attribuées à un compte prime d'émission, sur lequel toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales B est transférée (le "Compte Prime d'Emission B").

6.6. Le montant du Compte Prime d'Emission A (la "Prime d'Emission A") peut être distribué exclusivement aux Associés A. Chacun des Associés A sera en droit de recevoir une partie de la Prime d'Emission A au pro rata de la prime d'émission payée sur chaque Part Sociale A souscrite par lui.

6.7. Le montant du Compte Prime d'Emission B (la "Prime d'Emission B" ensemble avec la Prime d'Emission A, la "Prime d'Emission") peut être distribué exclusivement aux Associés B. Chacun des Associés B sera en droit de recevoir une partie de la Prime d'Emission B au pro rata de la prime d'émission payée sur chaque Part Sociale B souscrite par lui.

6.8. La Prime d'Emission sera distribuée sur décision du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance (tels que définis ensemble ci-dessous) conformément à ces Statuts.

6.9. Toutes les Parts Sociales auront des droits égaux.

6.10. Les Associés peuvent souscrire aux nouvelles Parts Sociales émises par la Société conformément à tout pacte d'actionnaires conclu de temps à autres.»

Sixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Gérance.** La Société est gérée par un gérant (le "Gérant Unique") ou par plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance", chacun des membres étant individuellement désigné comme «Gérant»). Le Gérant Unique ou les Gérants ne doivent pas nécessairement être Associés de la Société. Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment par une décision de l'assemblée générale des Associés.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des Associés désigne des Gérants dont la résidence professionnelle ne se situe pas à Luxembourg, le Conseil de Gérance se composera de deux (2) catégories de Gérants, respectivement les Gérants de catégorie A et de catégorie B. Les Gérants dont la résidence professionnelle ne se situe pas à Luxembourg seront nommés en qualité de Gérants de catégorie A et ceux dont la résidence professionnelle se situe à Luxembourg seront nommés en qualité de Gérants de catégorie B.»

Septième résolution

Les associés décident d'insérer un nouvel article 9.5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **9.5.** Dans l'hypothèse où le Conseil de Gérance se compose de Gérants de catégorie A et de catégorie B, la Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B ou par la signature de toute personne à qui tel pouvoir aura été délégué par le Conseil de Gérance. "

Huitième résolution

Les associés décident d'insérer un nouvel article 11.4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante et de renuméroter les articles subséquents:

" **11.4.** De surcroît, toute décision prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut requérir le consentement préalable de l'assemblée générale des Associés, conformément à tout pacte d'actionnaires conclu par les Associés ou leurs sociétés mère (pour autant que le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance ait été dûment informé de l'existence de ces conventions). "

Neuvième résolution

Les associés décident de modifier l'article 16.2 et l'article 16.3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **16.2.** Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution de la réserve, si à tout moment et pour quelle que raison que ce soit elle a été entamée.

16.3. Dans l'hypothèse où une distribution a été décidée par les Associés, le solde des bénéfices annuels sera distribué dans l'ordre suivant:

16.3.1 Chaque Associé B aura droit à un dividende de sept virgule cinq pourcent (7,5%) sur le montant total de (i) la valeur nominale des Parts Sociales B, (ii) la prime d'émission, si pas déjà remboursée par le biais d'une distribution, payée sur chacune des Parts Sociales B et (iii) tout dividende accumulé et non versé sur les Parts Sociales B, le cas échéant.

16.3.2 Le solde restant, le cas échéant sera mis à la disposition de l'assemblée générale des Associés."

Dixième résolution

Les associés décident de modifier l'article 17.4 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **17.4.** Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, feront l'objet d'une distribution aux Associés, par le(s) liquidateur(s), dans l'ordre de priorité suivant:

17.4.1 en payant à chacun des Associés B tous dividendes accumulés et non versés;

17.4.2 en payant à chacun des Associés B le montant total de la valeur nominale et de la prime d'émission payée sur chaque Part Sociale B, si elle n'a pas encore été rachetée ou remboursé par le biais d'une distribution;

17.4.3 en payant à chacun des Associés A le montant total de la valeur nominale et de la prime d'émission payée sur chaque Part Sociale A;

17.4.4 le solde, le cas échéant, sera distribuée aux Associés A au pro-rata du nombre de parts sociales détenues par eux."

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges sous quelques formes que ce soit, qui incombe à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, qui sont connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état civil et résidence, les mandataires ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: McDonald, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: EAC/2013/3976. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013051947/377.

(130063969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2013.

SES Digital Distribution Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.680.656,00.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 86.167.

EXTRAIT

Suite aux résolutions de l'actionnaire unique en date du 27 mars 2013, le mandat du réviseur d'entreprises, Ernst & Young S.A., 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, n'a pas été renouvelé.

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été élu Réviseur d'Entreprise et le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 22 avril 2013.

Référence de publication: 2013053013/15.

(130064397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2013.

Mediterranean Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 176.742.

EXTRAIT

Avec effet au 24 Avril 2013, la société Mediterranean Resources Luxembourg S.à r.l., RC numéro B 176.742, a transféré son siège social du 560A, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 31-33, rue Ste Zithe, L- 2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 avril 2013.

Référence de publication: 2013053488/15.

(130065444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2013.